

2023.07.49

ARRETE MUNICIPAL

**Portant INTERDICTION de CIRCULATION pour les POIDS LOURDS, en agglomération le
Mardi 15 août 2023 de 13 heures à 18 heures**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU ensemble :

-Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2

- Le Code Pénal :

VU la demande présentée par l'Office des Fêtes de Noirétable,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète, en date du 3 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la circulation des poids lourds pendant le passage du Corso Fleuri, rue Claude Peurière et Rue de la République.

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids lourds sera interdite sur la RD 1089, du carrefour avec la RD 110 (PR 57 +780) au carrefour avec la RD 24(PR 58 + 900), le Mardi 15 août 2023 de 13 heures à 18 heures

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 53 (du PR 44 + 650 au PR 39+760), puis par la RD 53-2 (traverse de «Les Salles»), puis par la RD 24.5 (du PR 5 +917 au PR 0 carrefour avec la RD 1089).

Article 3: La mise en place La mis en place d'une protection et d'une signification conformément au «Guide technique de l'exploitation sous chantier» sera assurée par la commune - Téléphone 06 84 19 82 03.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- Région infotransports42@auvergnerhonalpes.fr
- M. le Président du Comité des Fêtes de NOIRETABLE ;

Noirétable le 5 juillet 2023

Le Maire,

Julien DEGOUT

